

## Commission des Marchés de la Ville de Digoïn

Présidée par le Maire ou son représentant, elle est composée :

- de quatre (4) membres de la Municipalité (Adjoint, Conseillers Municipaux,...)
- du chef de la Police municipale
- du Placier-Régisseur du marché
- de représentants des commerçants non sédentaires.
- et de toute personne que la commission jugera nécessaire d'entendre.

### Rôle de la Commission :

La Commission a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la Municipalité et les commerçants non sédentaires. Les représentants et délégués peuvent présenter au Maire ou à son Adjoint toutes suggestions visant à améliorer le fonctionnement des marchés dans l'unique intérêt de tous les utilisateurs. Ils peuvent donner leur avis sur la réglementation du marché et son application et proposer leur contribution à son amélioration.

Avant toutes décisions seront discutées en commission, les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché et notamment :

- création, transfert ou suppression de marché
- modifications des horaires, dates et lieux
- montant des droits de place
- gestion des conflits...
- attribution des places d'abonnés, discipline...

### Fonctionnement de la commission :

Cette commission à caractère purement consultatif laisse entières les prérogatives du Maire qui a seul le pouvoir de décision. Elle

devra se réunir au moins une fois par an mais pourra se réunir à chaque fois qu'il le jugera utile. Tout membre de la commission ou tout participant aux marchés de la Ville de Digoïn peut adresser par écrit à la Mairie, les questions qu'il souhaite voir inscrire à l'ordre du jour.

### Mise en place des Commerçants Délégués :

Les commerçants désignent par un vote à bulletin secret des représentants pour une durée de **un an**, dans les catégories suivantes :

Pour le marché de la place Vollat, le vendredi

- Un (1) représentant alimentaire,
- Un (1) représentant non-alimentaire,
- Un (1) suppléant

Pour le marché de la place M<sup>al</sup> Leclerc, le dimanche

- Deux (2) représentants alimentaires
- Deux (2) représentants non-alimentaires,
- Deux (2) suppléants

Lorsqu'une réunion de la commission des marchés traitera exclusivement de questions relatives à un seul des deux marchés, il pourra être possible de ne convoquer que les représentants de ce marché.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués, ceux-ci sont remplacés par un suppléant.

La liste des commerçants titulaires et suppléants doit être adressée au Maire au plus tard le **30 novembre** de chaque année

Les représentants élus chez les commerçants non-sédentaires sont :

Liste A

TURKI Tahar Rôtisserie : 18 voix

VIAL Sylvie Foulards : 16 voix

Liste B

SARL RW Rôtisserie : 22 voix

ZOUARI Ferid Chaussures : 20 voix

Les suppléants sont :

N'DIAYE Abibou Maroquinerie : 13 voix

CAVIGGIA Jean-Paul Epicerie italienne : 11 voix

Les représentants municipaux sont :

Madame Nicole GEORGES

Monsieur Yves BAYON

Monsieur Bernard LAUGERE

Monsieur Gérald UHLRICH